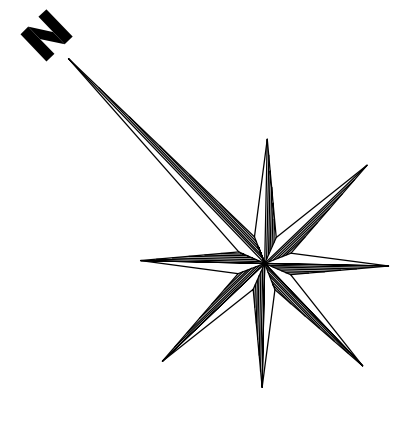


**LEGENDE**

- Limite de zonage
- 1. Zones urbaines (U) : secteurs équipés, déjà urbanisés ou en cours d'urbanisation**
  - U Zones urbaines équipées ou en cours d'urbanisation
  - Dont :
    - Ud : secteur destiné à des équipements publics, d'intérêt collectif ou de loisir
    - Uo : secteur sujet à des orientations d'aménagement
- 2. Zones à urbaniser (AU) : secteurs non équipés destinés à être ouverts à l'urbanisation**
  - AU Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
  - Dont :
    - 1AU : secteur de réserve foncière
    - AUX Zone à urbaniser à vocation d'équipements économiques
- 3. Zones agricoles (A) : zones où seuls les installations agricoles et les équipements publics sont autorisés**
  - A Zone agricole
  - Dont :
    - Ap : secteur inconstructible de protection paysagère
    - Ad : secteur où les changements de destination sont autorisés sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole
- 4. Zones naturelles et forestières (N) : zones de construction très limitée ou de protection des espaces naturels**
  - Nh Secteur de constructibilité limitée destinée au maintien de l'habitat
  - Np Secteur de protection stricte des espaces naturels et forestiers
- Espaces Boisés Classés (article L.130-1 du Code de l'Urbanisme)
- Plantations à réaliser (voir article 13 du règlement de la zone)
- Ensemble bâti à protéger en application de l'article L.123-1 7° du Code de l'Urbanisme
- Élément boisé à protéger en application de l'article L.123-1 7° du Code de l'Urbanisme
- ✳ Élément bâti isolé à protéger en application de l'article L.123-1 7° du Code de l'Urbanisme
- Zone de vestiges archéologique
- Fuseaux de nuisances sonores
- Limite de retrait d'implantation des constructions liés à l'application de l'article L.111-1 4° du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul graphique (25 mètres)



Commune de  
**SAINT MARTIAL DE MIRAMBEAU**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Plan de zonage**  
Pièce n°4,a

Echelle : 1/5 000 e

PRESCRITE	PROJET ARRÊTÉ	PUBLIÉ	APPROUVÉE
Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)			
ELABORATION	20.01.1999	16.08.1997	09.12.1998
MODIFICATION			23.12.1999

Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) - (M. & R.U.) - (N. 13 décembre 2000)

ELABORATION	ARRÊTÉ	APPROUVÉE
24.02.2005	17.07.2008	14.05.2009

**REALISATION DE L'ETUDE PAR :**

**Bureau d'Etudes PERNET**  
16 rue L. Anagnin - 17000 LA ROCHELLE  
Tél : 09 46 28 43 13 - Fax : 09 46 45 43 54  
@mail : bureau@pernet.fr